Informations de base

1996/0206(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Produits agricoles: mesures spécifiques pour les Açores, Madère et les îles Canaries **Subject** 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** Espagne Portugal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1977	1996-12-06

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0408	Résumé
20/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/1996	Vote en commission		
06/12/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
06/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/0206(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/08245

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0554/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0419-0425	25/10/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0408 JO C 290 03.10.1996, p. 0017	26/07/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/2348
JO L 320 11.12.1996, p. 0001 Résumé

Produits agricoles: mesures spécifiques pour les Açores, Madère et les îles Canaries

1996/0206(CNS) - 26/07/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger d'une année l'application du régime d'aide établi par les règlements 1600/92 et 1601/92/CEE, afin d'éviter les effets dommageables d'une interruption brusque dans les relations commerciales instaurées entre les régions périphériques des Açores et de Madère et le reste de la Communauté. CONTENU : les règlements 1600/92 et 1601/92/CEE établissent une exonération des droits à l'importation et l'octroi d'une aide pour certains produits agricoles importés par les régions périphériques concernées en provenance du reste de la Communauté. Ce régime devait être applicable à partir des campagnes 1992/1993 jusqu'aux campagnes 1995/1996. Son introduction ayant rencontré des difficultés administratives, il est proposé de proroger l'application du régime pour une année supplémentaire, soit jusqu'aux campagnes 1996/1997 incluses. Les mesures concernées sont des aides permettant à ces régions d'être approvisionées en céréales et autres végétaux, alimentation pour animaux, produits transformés à base de viande, à un coût abordable pour ces régions. A noter que ces régimes d'aide sont définis à l'origine dans les programmes POSEIMA et POSEICAN.

Produits agricoles: mesures spécifiques pour les Açores, Madère et les îles Canaries

1996/0206(CNS) - 06/12/1996 - Acte final

OBJECTIF : prolonger d'une année l'application du régime d'aide établi par les règlements 1600/92 et 1601/92/CEE, afin d'éviter les effets dommageables d'une interruption brusque dans les relations commerciales instaurées entre les régions périphériques des Açores et de Madère et le reste de la Communauté. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 2348/96/CE du Conseil modifiant les règlements 1600/92 et 1601/92/CEE relatifs à des mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur respectivement des Açores et de Madère et des îles Canaries. CONTENU : les règlements 1600/92 et 1601/92/CEE établissent une exonération des droits à l'importation et l'octroi d'une aide pour certains produits agricoles importés par les régions périphériques concernées en provenance du reste de la Communauté. Ce régime devait être applicable à partir des campagnes 1992/1993 jusqu'aux campagnes 1995/1996. Son introduction ayant rencontré des difficultés administratives, le règlement prolonge d'un an l'application du régime prévu, soit jusqu'aux campagnes 1996/1997 incluses. Les mesures concernées sont des aides permettant à ces régions d'être approvisionées en céréales et autres végétaux, alimentation pour animaux, produits transformés à base de viande, à un coût abordable pour ces régions. Pour les mêmes raisons, le règlement prolonge également d'un an l'application du régime spécifique d'approvisionnement pour les semences de pommes de terre, en faveur de Madère. ENTREE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 11.12.1996 et est applicable rétroactivement à partir du 01.07.1996.

Produits agricoles: mesures spécifiques pour les Açores, Madère et les îles Canaries

1996/0206(CNS) - 06/12/1996

Le Conseil a adopté le règlement.

Produits agricoles: mesures spécifiques pour les Açores, Madère et les îles Canaries

1996/0206(CNS) - 25/10/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition.